

L'an deux mil vingt et un, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bréhal sous la présidence de Monsieur Daniel LÉCUREUIL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2021
Date d'affichage de la réunion : 6 juillet 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel LÉCUREUIL, Maire, Bernard DEMELUN, Danièle JORE, Michel CAENS, Christine BOUCHER, Stéphane STIL, Adjoints au Maire, Jean-Charles BOSSARD, Brigitte MAHÉ, Patrice GOBE, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Nathalie MAHON, Flora POSTEL, Arnaud DAVAL, Jacques DEMELUN, Isabelle LEFEVRE, Christian HAUGEARD et Flavie BOURGET, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Monsieur Philippe DESLANDES à Madame Danièle JORE
Madame Sophie LAVALLEY à Monsieur Patrice GOBE
Madame Sarah DELAROQUE-DUHAMEL à Madame Christine BOUCHER
Monsieur Jean-Claude LEBAILLY à Monsieur Stéphane STIL

Absents : Madame Christelle MILET
Monsieur Rodolphe VAUBRUN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane STIL, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 20.07.2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2021 est adopté par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

Madame Christine Boucher prend la parole et relate aux membres du Conseil Municipal, les principales animations du centre de loisirs qui cette année portent sur les continents : intervention cuisine, sortie au ZOO, catamaran, ombres chinoises, séjour à Chausey, épreuves sportives et concert de musiques africaines le vendredi 30 juillet. Enfin, au cours de la dernière semaine du centre de loisirs, les enfants visiteront l'aquarium de Saint-Malo.

Madame Christine Boucher informe de l'état d'avancement des travaux de l'école. Ainsi, les peintures des classes et la rénovation des sanitaires du pôle 3 sont en cours de réfection. Concernant la subvention pour l'école numérique, la commune est éligible, le réseau informatique sera refait et les classes rééquipées.

Monsieur le Maire informe le Conseil du départ de la Directrice Générale des Services à compter du 31 octobre.

Madame JORE fait part d'un devis signé de 1 140 € pour la réparation, suite à des dégradations, de la porte arrière de l'espace Marcel Launay. Madame JORE liste plusieurs détériorations volontaires récentes : les nouvelles tables installées au boulodrome qui ont été gravées et abîmées, le portique de la place Monaco qui a été arraché et le radar pédagogique de la route de Saint Martin. De plus, les nouveaux jeux extérieurs du Saint Mart'Anim montrent des tentatives de destruction.

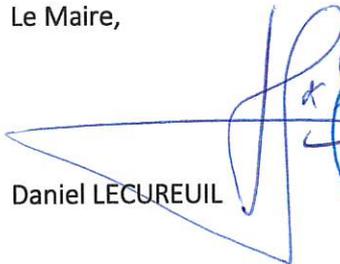
Monsieur Haugeard s'interroge sur la teneur des mesures PVD sur Bréhal notamment la notion de cohésion et d'écologie. Monsieur le Maire précise que la cohésion s'entend sur l'ensemble des nouveaux projets structurants

Bréhalais qui s'adressent à l'ensemble des habitants mais aussi au niveau communautaire. Pour ce qui concerne l'écologie, elle est désormais intégrée à l'ensemble des projets nouveaux.

Madame Flavie BOURGET revient sur l'article du dernier Vivre à Bréhal car le cheminement favorisant les mobilité actives et qui relie le Bourg à Saint Martin n'est pas suffisamment sécurisé. Monsieur le Maire informe que la problématique soulevée dépend du domaine départemental.

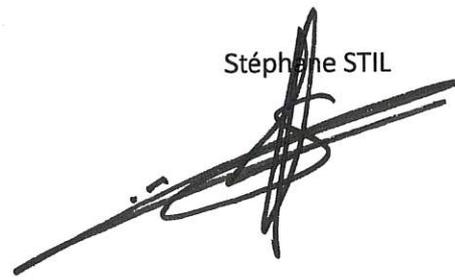
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,


Daniel LECUREUIL



Le secrétaire de séance,


Stéphane STIL

Délibération	Intitulé	Résultat du vote	
2021-114	Voirie communale - Lotissement « les Ormes » - Dénomination de rue	ADOPTE la dénomination suivante : rue des Ormes CHARGE Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services concernés.	UNANIMITE
2021-115	Voirie communale - Transfert amiable des voies et réseaux du Clos des Bisquines dans le domaine public – Complément aux délibérations référencées n°2020-158 et 2021-074	DÉCIDE le transfert amiable des voies et réseaux du clos des Bisquines dans le domaine public, PRÉCISE qu'à défaut de régularisation de l'acte notarié concerné, ce transfert pourra porter sur les 8/9ème de la voirie du clos des Bisquines. DÉCIDE le classement de l'ensemble des espaces communs du lotissement dénommé « le clos des Bisquines » dans le domaine public de la Commune ou à défaut de ses 8/9ème à l'euro symbolique. AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, à signer tous les actes inhérents à l'affaire. PRÉCISE que les frais inhérents seront à la charge de la Commune. Cette délibération complète celles référencées n°2020-158 en date du 16 novembre 2020 et n°2021-074 en date du 29 mars 2021.	UNANIMITE
2021-116	Voirie communale - Transfert des routes départementales RD 20E3, 314, 592 et de la voie parallèle à la RD971 dans le domaine public communal	VALIDE le principe de transfert à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges, de : a. la voie parallèle à la RD 971 matérialisée en rouge sur le plan joint et d'une longueur approximative de 290 ml ; b. la RD 20E3 dans sa partie comprise entre la RD 20 et la RD 592, matérialisée en rouge sur le plan joint et d'une longueur approximative de 220 ml ; c. la RD 314, dans sa partie comprise entre la RD 971 et la RD 971E6, matérialisée en rouge sur le plan joint et d'une longueur approximative de 360 ml, dans l'état dans lequel elle se trouve ; d. la RD 592, dans sa partie comprise entre la RD 971 et la RD 971E6, matérialisée en rouge sur le plan joint et d'une longueur approximative de 540 ml ; Le transfert des voies s'effectue dans l'état dans lesquelles elles se trouvent actuellement. Toutefois, le Département de la Manche s'engage à verser à la commune une soule de 22 190 € correspondant au montant des travaux hors taxes de remise en état de la RD 20E3. PRONONCE le classement, valant transfert de propriété, dans le domaine public communal, sous les numéros respectifs : a. la voie parallèle à la RD 971 : chemin pédestre du Mesnil ; b. la RD 20E3 dans sa partie comprise entre la RD 20 et la RD 592 : rue de la Gare ; c. la RD 314, dans sa partie comprise entre la RD 971 et la RD 971E6 : rue des Nauts ; d. la RD 592, dans sa partie comprise entre la RD 971 et la RD 971E6 : rue du Mesnil ; Sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche.	UNANIMITE

		<p>Etant précisé qu'un géomètre sera missionné afin de délimiter avec précision les emprises des voies concernées. Les frais de géomètre sont entièrement pris en charge par le Département.</p> <p>La présente décision sera déposée pour la formalité de publicité foncière auprès du service de publicité foncière compétent, avec documents correspondants par les services du Département.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations.</p>	
2021-117	Rénovation du réseau éclairage public « Le Clos des Granges »	<p>DÉCIDE la réalisation et de la rénovation du réseau d'éclairage public « Le Clos des Granges », DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient achevés avant le 31 décembre 2021. ACCEPTÉ une participation de la commune de 15 520,00 €. S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal. S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet. DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.</p>	UNANIMITE
2021-118	Rénovation du réseau éclairage public « Lotissement Les Charonnets »	<p>DÉCIDE la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Lotissement des Charonnets », DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient achevés avant le 31 décembre 2021. ACCEPTÉ une participation de la commune de 9 500,00 €. S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal. S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet. DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.</p>	UNANIMITE

		<p>DECIDE de conclure les avenants d'augmentation ci-avant détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <p>Lot n°1 : GROS OEUVRE Attributaire : Entreprise SARL QUEVILLON, 111 rue des Méliers - 50400 GRANVILLE Marché initial du 15 novembre 2020 - montant : 142 954,32 € HT Avenant n° 1 – Montant : 513,00 € HT Nouveau montant du marché : 143 467,32 € HT soit 172 160,78 € TTC</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <p>Lot n°2 : CHARPENTES BOIS Attributaire : Entreprise SARL VIGOT, 24 rue du Clos des Mares - 50290 BREHAL Marché initial du 15 novembre 2020 - montant : 24 104,83 € HT Avenant n° 1 – Montant : 11 469,03 € HT Nouveau montant du marché : 35 572,86 € HT soit 42 687,43 € TTC</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <p>Lot n°5 : MENUISERIES INTERIEURS BOIS Attributaire : Entreprise SAS MANGÉAS, 22 rue du Jardin - Saint Martin de Landelles - 50730 SAINT HILAIRE DU HARCQUET Marché initial du 15 novembre 2020 - montant : 26 825,91 € HT Avenant n° 1 – Montant : -2 790,68 € HT Nouveau montant du marché : 24 035,23 € HT soit 28 842,28 € TTC</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Lot n°6 : PLATRIERIE SECHE PLAFOND ISOLATION Attributaire : Entreprise SAS MANGÉAS, 22 rue du Jardin - Saint Martin de Landelles - 50730 SAINT HILAIRE DU HARCQUET Marché initial du 15 novembre 2020 - montant : 100 000,30 € HT Avenant n° 1 – Montant : 16 053,34 € HT Nouveau montant du marché : 116 053,64 € HT soit 139 264,37 € TTC</p> </div> <p>S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal. DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.</p> <p>VALIDE la réalisation d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé, AUTORISE le lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation pour la réalisation de la Maison Pluridisciplinaire de Santé, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions d'Etat relative aux études et à la construction de ce projet, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.</p>	UNANIMITE
2021-119	<p>Réhabilitation de la Trésorerie en maison paramédicale - Marchés publics de travaux - LOT 1 Avenant n°1 - LOT 2 Avenant n°1 - LOT 5 Avenant n°1 - LOT 6 Avenant n°1</p>		
2021-120	<p>Maison pluridisciplinaire de santé – Validation du programme – Lancement d'une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre – Procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation</p>		MAJORITE et 2 contre

2021-121	Maison pluridisciplinaire de santé – Constitution d'une commission « ad hoc »	<p>VALIDE la création d'une commission « ad hoc » pour le projet de Maison Pluridisciplinaire de Santé, DESIGNE comme membres de la commission :</p> <table border="1" data-bbox="858 981 1422 1585"> <thead> <tr> <th data-bbox="1353 987 1385 1211">Daniel LECUREUIL</th> <th data-bbox="1353 1294 1385 1368">Maire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" data-bbox="1321 1249 1345 1317" style="text-align: center;">ELUS</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1281 987 1313 1160">Danièle JORE</td> <td data-bbox="1281 1294 1313 1554">Adjointe aux Finances</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1241 987 1273 1167">Stéphane STIL</td> <td data-bbox="1241 1294 1273 1554">Adjoint à l'Urbanisme</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1201 987 1233 1160">Brigitte MAHE</td> <td data-bbox="1201 1294 1233 1532">Déléguée au Social</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1161 987 1193 1240">Rodolphe VAUBRUN</td> <td data-bbox="1161 1294 1193 1532">Conseiller Municipal</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1121 987 1153 1160">Christelle MILLET</td> <td data-bbox="1121 1294 1153 1554">Conseillère municipale</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="1090 1182 1114 1391" style="text-align: center;">PROFESSIONNELS</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1050 987 1082 1167">Vincent RENOUF</td> <td data-bbox="1050 1294 1082 1532">Médecin généraliste</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1010 987 1042 1240">Ludovic LEBACHELEY</td> <td data-bbox="1010 1294 1042 1391">Infirmier</td> </tr> <tr> <td data-bbox="970 987 1002 1240">Franck BOUTELOUP</td> <td data-bbox="970 1294 1002 1532">Pédicure-podologue</td> </tr> <tr> <td data-bbox="930 987 962 1160">Agolline MIENNE</td> <td data-bbox="930 1294 962 1532">Médecin généraliste</td> </tr> <tr> <td data-bbox="890 987 922 1240">Bénédictine HERBERT</td> <td data-bbox="890 1294 922 1413">Infirmière</td> </tr> <tr> <td data-bbox="858 987 890 1160">Sophie HAREL</td> <td data-bbox="858 1294 890 1413">Infirmière</td> </tr> </tbody> </table>	Daniel LECUREUIL	Maire	ELUS		Danièle JORE	Adjointe aux Finances	Stéphane STIL	Adjoint à l'Urbanisme	Brigitte MAHE	Déléguée au Social	Rodolphe VAUBRUN	Conseiller Municipal	Christelle MILLET	Conseillère municipale	PROFESSIONNELS		Vincent RENOUF	Médecin généraliste	Ludovic LEBACHELEY	Infirmier	Franck BOUTELOUP	Pédicure-podologue	Agolline MIENNE	Médecin généraliste	Bénédictine HERBERT	Infirmière	Sophie HAREL	Infirmière	MAJORITE et 2 contres
Daniel LECUREUIL	Maire																														
ELUS																															
Danièle JORE	Adjointe aux Finances																														
Stéphane STIL	Adjoint à l'Urbanisme																														
Brigitte MAHE	Déléguée au Social																														
Rodolphe VAUBRUN	Conseiller Municipal																														
Christelle MILLET	Conseillère municipale																														
PROFESSIONNELS																															
Vincent RENOUF	Médecin généraliste																														
Ludovic LEBACHELEY	Infirmier																														
Franck BOUTELOUP	Pédicure-podologue																														
Agolline MIENNE	Médecin généraliste																														
Bénédictine HERBERT	Infirmière																														
Sophie HAREL	Infirmière																														
2021-122	<p>Marché de prestations de services techniques pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement - Convention constitutive d'un groupement de commande - Désignation de représentants à la commission d'appel d'offres ad hoc - Convention financière et technique pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage - Modification de la délibération 2021-064</p>	<p>ACCEPTÉ la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes pour le projet de suivi des installations du réseau d'assainissement avec le Syndicat départemental d'eau de la Manche, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, DESIGNE Messieurs Daniel LÉCUREUIL (titulaire) et Bernard DEMELUN (suppléant) représentants de la Commune de Bréhal pour siéger à la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes, COMPLETE et MODIFIE la délibération n°2021-064 de la commune en date du 29 mars 2021, ACCÉPTE la mise en place d'une convention sur les conditions financières et techniques pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi des installations d'eau et d'assainissement, AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention, DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour mettre en œuvre cette décision. PRÉCISE que les conventions seront désormais annexées à la présente délibération.</p>	MAJORITE et 2 abstentions																												

ADOPTÉ la délibération modificative suivante :

Section d'investissement		Recettes	
Dépenses			
2041582 - SDEM	+ 25 040,00€	1321 – Subvention	+ 4 000,00 €
2051- Logiciel	+ 7 000,00€		
020 – Dépenses imprévues	- 28 040,00€		
Total général	+ 4 000,00€	Total général	+ 4 000,00€

2021-123 Budget général 2021 – Décision modificative n° 02

UNANIMITE

ADOPTÉ la délibération modificative suivante :

Section d'investissement		Recettes	
Dépenses			
611- Prestations de service sous-traitance générale (Marché AMO)	+25 600,00€	7588- Autres participations	+12 800,00€
61523-entretiens et réparations des réseaux	-12 800,00€		
Total général	+ 12 800,00€	Total général	+ 12 800,00€

2021-124 Budget annexe assainissement 2021 – Décision modificative n° 02

UNANIMITE

DECIDE d'établir la grille tarifaire des cantines suivante :

QF Familles de Bréhal	Tarif repas famille bréhalaise et communes conventionnées en €	Participation du CCAS pour familles bréhalaises en €	Reste à charge famille en €
QF A de 0 à 510€		1	1,75
QF B de 511 à 595€		1	
QF C de 596 à 620€	2,75	0,50	2,25
QF D de 621 à 730€		0,50	
QF E 731€ et plus (communes conventionnées)		0	2,75
Familles Hors Bréhal - communes non conventionnées		5,82€	

2021-125 Tarifs communaux - Restauration scolaire année scolaire 2021/2022

UNANIMITE

APPROUVE la convention jointe en annexe fixant les modalités de participation des communes aux frais de restauration des enfants scolarisés au sein du Groupe Jean Monnet,
 PRECISE son application à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-126

UNANIMITE

APPROUVE le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, joint en annexe.
 PRECISE qu'il sera applicable à compter du 1^{er} Août 2021.
 AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

2021-127

UNANIMITE

2021-128	Personnel communal - Suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation non pourvu - Mise à jour du tableau des emplois permanents	DECIDE de supprimer à compter du 1 ^{er} septembre 2021, un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (14.5H/35H), ADOPTÉ la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.	UNANIMITE
2021-129	Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet - Mise à jour du tableau des emplois permanents	DECIDE de créer, un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (35/35 ^{ème} h) à compter du 31 août 2021. ADOPTÉ la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.	UNANIMITE
2021-130	Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet - Mise à jour du tableau des emplois permanents	DECIDE un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (21/35 ^{ème} h) à compter du 1 ^{er} septembre 2021. ADOPTÉ la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget	UNANIMITE
2021-131	Personnel Communal - Création de deux postes d'Adjoint Territorial d'Animation dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C)	DÉCIDE de créer un poste à temps complet (35/35 ^{ème} h) et un poste à temps non complet (17.5/35 ^{ème} h) d'Adjoints Territoriaux d'Animation dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » en qualité d'agents polyvalents rattachés au service Éducation et jeunesse, PRÉCISE que les recrutements concernant ces contrats d'accompagnement dans l'emploi débuteront le 13 juillet 2021, PRÉCISE que les contrats PEC seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail, AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.	UNANIMITE
2021-132	Personnel communal - Mise en place d'emplois de vacataires.	AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires pendant la durée du mandat ; Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.	UNANIMITE

2021-133	Recensement 2022 – Création de neuf emplois d'agents recenseurs et d'un emploi de coordonnateur Communal	<p>Décide la création d'un poste de coordonnateur de l'enquête de recensement et de neuf postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 19 février 2022, Fixe la rémunération forfaitaire due au coordonnateur de l'enquête à 1 500€ brut au titre des opérations de recensement de l'année 2022, Fixe la rémunération forfaitaire due aux agents recenseurs à 750€ brut au titre des opérations de recensement de l'année 2022, La rémunération de l'agent recenseur et des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement. Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.</p>	UNANIMITE
----------	---	---	-----------

Fait à Bréhal,
Le 13 juillet 2021


Danièle CUREUIL,
Maire

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

